N° 23/2023

DEPARTEMENT
MOSELLE
CANTON
LE PAYS MESSIN
COMMUNE
OGY-MONTOY-FLANVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ORDONNANT LA DESTRUCTION A TIRS DE CORBEAUX ET CORNEILLES

Le Maire de OGY-MONTOY-FLANVILLE

- **VU** les articles L.427-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- **VU** les articles L.2122-21-9 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures sanitaires nécessaires pour limiter la prolifération des corbeaux freux et corbeilles noires, espèces faisant partie des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts),
Considérant que ces espèces occasionnent des nuisances sonores très importantes, des dégâts sur les voitures et les joints de fenêtres d'administrés, ainsi que sur la faune locale : destruction d'œufs de faisans, perdreaux…,
Considérant que la surpopulation de ces espèces accentue les dégâts susmentionnés, mais également dans les cultures de maïs, tournesol, orge, surpopulation accentuée par l'absence de prédateur,
Considérant qu'enfin les nombreuses fientes sur les trottoirs et chez les particuliers pose un problème de santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : il est ordonné sur le territoire de la commune l'exécution de tirs de destruction uniquement des corbeaux freux et corneilles noires, à compter du 1er janvier 2024 au 1er février 2024.

ARTICLE 2 : L'opération s'effectuera par des chasseurs habilités, en présence, ou sous le contrôle, d'un élu, d'un agent technique de la commune ou du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 3 : Les opérations mentionnées se dérouleront le mardi à partir de 17 heures.
Les animaux abattus devront être récupérés par les chasseurs.

ARTICLE 4 : Interdiction est faite de tirer dans les nids, ainsi que de tirer les choucas.

ARTICLE 5 : Toutes les règles relatives à la chasse devront être respectées, comme l'interdiction de tir vers les habitations, routes, chemins, lieux et aménagements publics, etc…

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Office français pour la biodiversité,
- Monsieur le lieutenant de louveterie,
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy.

Fait à Montoy-Flanville, le 13 novembre 2023

MAIRIE D'OGY-MONTOY-FLANVILLE (MOSELLE)

Le Maire,
Eric GULINO